



Saint-Christophe-de-Double

MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 30 MARS 2016 – 18H30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 22 mars 2016, s'est assemblé, en date du mercredi 30 mars 2016 à 18h30, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Georges Delabroy, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h30.

Présent(e)s : DELABROY Georges, Maire, BOUVRY Patrice, ARNOUD Alain, Mme MERCIER Marie France, PHILIPPS Jacques, Adjoints, BRULATOUT Damien, GOUVES Myriam, DONATIEN Hélène, DENOM-TOSELLI Karine, DIERAS Margaux, BERTRAND Stéphanie, MALAISE Stéphanie, FURET Karine, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. DA SILVA ROCHA Manuel

Représentée : Mme SALLES Edith

Elue Secrétaire de séance : Madame DENOM-TOSELLI Karine.

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice : 15
Conseillers Municipaux présents : 13
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 1
Conseillers Municipaux excusés : 1

1 - ORDRE DU JOUR

1-1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du 16 février 2016.

1-2 OUVERTURE DES DÉBATS

Monsieur le Maire ouvre la séance en évoquant les réunions tenues en mairie de Libourne en liaison avec le nouveau périmètre de La Cali, tel que décidé par Monsieur le Préfet de Région. Ces réunions visaient à associer nos futurs partenaires de la Communauté de communes du Sud-Libournais ainsi que les communes du Brannais appelées à nous rejoindre.

Ces réunions, les premières du genre, seront très vite déclinées dans les mois qui viennent par les Vice-Présidents selon les diverses compétences exercées, afin qu'au premier janvier 2017 le travail collectif avec nos nouveaux partenaires puisse se lancer sur les meilleures bases.

1-3 DÉLIBÉRATION 16.0318 : TAUX D'IMPOSITION 2016

Monsieur le Maire donne ensuite communication de la réflexion conduite par la Commission des Finances Communales en sa réunion du 17 mars dernier.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE (STX) - 2016
TAXES D'HABITATION (TH), FONCIERE BÂTI (FB), FONCIERE NON BÂTI (FNB)

1- PREALABLES

- ✚ Engagement initial d'une fiscalité locale responsable, c'est-à-dire raisonnable et maîtrisée
- ✚ Nécessité de rester au contact des fiscalités comparables (taux des communes voisines et taux moyens communaux aux plans départemental et national)

2- CONSTAT DE DEPART

- ✚ Les taxes FB et FNB ne sont pas en forte discordance avec les moyennes départementale et nationale ; elles prennent en compte nos spécificités locales de commune rurale en secteur défavorisé :

	STX 2015	Gironde 2015	France 2015	STX 2016	Proposition
FB	15.21	25.64	20.52	15.21	+ 0.00%
FNB	44.15	54.64	49.15	44.15	+ 0.00%

- ✚ La taxe d'habitation, quant à elle, est très loin d'être en concordance avec les moyennes départementale et nationale. Elle ne l'est guère davantage avec les taux observés dans les communes voisines (à l'exception de Porchères) :

Taxe d'habitation 2015				
France	Gironde	Saint-Christophe-de-Double	Porchères	Chamadelle
24.19	27.53	10.50	10.55	15.22

3- TAXE D'HABITATION 2016 :

La Commission des Finances Communales (CFC) propose une majoration mesurée :

TH 2015 = 10.50 / TH 2016 = 11.50 (TH +1.00)

	TH 2016	[FB]	[FNB]	Produit attendu
TH constant	10.50	15.21	44.15	121 900 €
TH + 0.25	10.75	15.21	44.15	122 942 €
TH + 0.50	11.00	15.21	44.15	123 985 €
TH + 1.00	11.50	15.21	44.15	126 071 €

Après avoir pris acte des propositions de la Commission des Finances Communales et délibéré des taux d'imposition applicables en 2016 à chacune des trois taxes directes locales, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'**ADOPTER** les taux suivants à la majorité des présents, les taux suivants,
Par 11 voix pour, et 3 abstentions :

Taxes	Bases 2016	Taux 2016	Produit	LA CALI - TAUX 2016 Produit pour mémoire
T. H.	417 100 € (+7.472%)	11.50 (9.524%)	47 967.00 € (+17.708 %)	9.85 % (41 084.00 €)
F.B	346 600 € (+2.272 %)	15.21 (0%)	52 718.00 € (+2.272 %)	2.07 % (7 175.00 €)
F.N.B.	57 500 € (0.174 %)	44.15 (0%)	25 386.00 € (+ 0.174 %)	6.81 % (3 916.00 €)
PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL			126 071.00 € (+ 7.167 %)	

Allocations compensatrices 2016 versée par l'Etat : 10 362 €.

Il en résulte un montant de ressources fiscales de 136 433 € et de 212 951 € en incluant l'attribution prévisionnelle de compensation liée aux charges consécutives du transfert de compétences à la CALI de 76 518.83€.

1-4 DÉLIBÉRATION 16.0319 : CONTRAT CAE - CUI

Monsieur le Premier Adjoint expose la nécessité, en raison d'un surcroît de travail, de porter le nombre d'heures hebdomadaires d'une personne recrutée en qualité d'Agent d'entretien polyvalent au service technique, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement pour l'emploi de 20 heures, à une durée hebdomadaire de 30 H ;

Vu le contrat de Monsieur Sébastien SIMON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir un avenant modificatif au contrat en cours,
- **AUTORISE** le paiement d'heures complémentaires à raison de 10 heures hebdomadaires jusqu'au terme du contrat.

1-5 DÉLIBÉRATION 16.0320 : LOCATION DE LA GUINGUETTE DU LAC - SAISON 2016

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la possibilité de mise à disposition de la licence IV propriété de la commune ;

Considérant la nécessité de renforcer le caractère attractif de la Base de Loisirs municipale et de dynamiser les installations existantes;

Vu les candidatures exprimées, et notamment celle conjointe de Madame Emilie CAREIL et de Monsieur Théo GIRET, qui apparaît la plus pertinente pour exploiter la guinguette du lac connue sous le nom de « LE PETIT DOUBLEAUD » ; la dite candidature étant présentée sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux moyennant une redevance totale, pour la saison 2016, de 6 400,00 € (frais d'électricité, de bois et d'assainissement en sus);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention dont teneur figure en annexe de la présente délibération, avec la SAS « **La Guinguette du Petit Doubleaud** ».

1-6 DÉLIBÉRATION 16.0321 : SUPPRESSION DES CCAS PROPOSÉ PAR LE TRÉSORIER

Le Conseil Municipal de Saint-Christophe-de-Double,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui supprime dans son article 79 l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Considérant le courrier de Monsieur Jean-Luc CANTET, Trésorier, qui rappelle que l'obligation légale conduit à de lourdes charges de confection des budgets et des comptes même en l'absence de toute opération financière ;

Considérant qu'en l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la commune, dans son propre budget, l'actif et le passif du CCAS étant repris dans les comptes de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE PRONONCER** purement et simplement la dissolution du CCAS à effet du 1^{er} janvier 2017.

1-7 DÉLIBÉRATION 16.0322 : ADHÉSION À LA FORMULE « ECOSUITE » DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU SDEEG

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral du 22 août 2016,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine avait été lancé en 2011 et 2012 pour les communes adhérentes du SDEEG.

En adhérant à la **formule « ECOSUITE »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune donne suite au dispositif initial dans le but de garder un suivi du patrimoine et des consommations énergétiques.

Ce dispositif permettra d'accéder aux prestations suivantes :

- Création et suivi du Plan Pluriannuel d'Investissements
- Appui technique en éclairage public.
- Mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique mis à jour par le SDEEG.
- Bilan annuel des consommations d'énergie.
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.
- Accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie,
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables,
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques,
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOSUITE » que la Commune s'engage à verser au SDEEG se présente de la manière suivante : un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants (0,25 €/habitant).

Après avoir entendu l'exposé de MM. Georges DELABROY, Maire, et Patrice BOUVRY, Premier Adjoint, justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE D'ADHÉRER** au dispositif du SDEEG à partir du 01/04/16 pour une durée de 5 ans
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

1-8 DÉLIBÉRATION 16.0323 : LA CALI : ADHÉSION DE COUTRAS, LES PEINTURES, SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE ET SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES D'ENTRETIEN

Sur proposition de M. Georges Delabroy, Maire

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la délibération communautaire n° 2015-04-072 en date du 13 avril 2015 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien en date du 16 avril 2015,

Vu l'article 3 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien relatif aux modalités d'adhésion au groupement,

Considérant le souhait des communes de Coutras, Les Peintures, Saint-Christophe-de-Double et Saint-Seurin-sur-l'Isle d'intégrer le groupement de commandes afin de mutualiser ses achats et d'en réduire les coûts,

Considérant que l'adhésion de nouveaux membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ✓ **d'adhérer** au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien en ce qui concerne le lot n° 1.
- ✓ **d'approuver** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien des communes de Coutras, Les Peintures et Saint-Seurin-sur-l'Isle,
- ✓ **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

1-9 MESURE DE RAPPEL A L'ORDRE - PROTOCOLE À SIGNER AVEC LE PARQUET

Une mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance fait le point sur la procédure du « rappel à l'ordre par le maire ».

Vu l'article L 132-7 du code de la sécurité intérieure qui dispose : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. » Dans la procédure de mise en œuvre de rappel à l'ordre, un protocole signé entre la commune et le parquet du tribunal de grande Instance représenté par le Procureur, précise ce qui suit :

Article 1^{er} : Domaine d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités », certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Article 2 : Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le parquet de Libourne, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet de Libourne quant à son opportunité. La consultation du parquet

par la commune de Saint-Christophe-de-Double se fera au travers d'un fax (ou mail) adressé au parquet au Libourne.

L'avis du parquet sera retransmis par fax (ou mail) à la commune de dans un délai maximum d'une semaine. L'absence de réponse du parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du parquet. Les parents ou le responsable éducatif de l'auteur est destinataire d'une copie de la convocation. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Article 5 : Suivi et bilan du dispositif

Le maire de Saint-Christophe-de-Double et le procureur de la République de Libourne conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CLSPD.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

En conséquence, le Maire prendra contact avec le Procureur afin de procéder au plus tôt à la signature officielle du Protocole de Rappel à l'Ordre.

1-10 SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES

Le conseil municipal fixe les différentes subventions et participations qui seront inscrites au budget communal 2016 qui sera voté lors de la prochaine réunion.

❖ Subventions de fonctionnement aux associations et autres

Article	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	CLUB DES AMIS DU 3ème AGE	400,00
6574	FCPE ST-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE (parents d'élèves)	320,00
6574	J.S. ST-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE (football)	320,00
6574	ASSOCIATION COMMUNALE CHASSE AGRÉÉE (ACCA)	320,00
6574	LES BOULISTES DE LA DOUBLE (pétanque)	320,00
6574	ASS. LES TONICS DE LA DOUBLE (gymnastique volontaire)	320,00
6574	ADAR (ASS. DEVELOPPEMENT AGRICOLE RURAL)	76,00
6574	ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE	177,00
6574	ASS. DES MAIRES RURAUX DE FRANCE	0
6574	JNES POMPIERS LIB., PAPILLONS BLANCS, DOUBLE NATURE	3 x 30,00
6574	ASS. DES PARALYSÉS DE FRANCE, CANCER, AIDES AQUITAINE DONNEURS DE SANG CANTON DU CANTON,	4 x 23,00
6574	ASS. FSE CONTRE LA MYOPATHIE	15,00
6574	CROIX ROUGE FRANÇAISE	50,00
6574	GRAHC, COLLEGE HENRI DE NAVARRE	2 x 100,00
6574	DIVERS DÉBITEURS	80,00
6574	JUMELAGE PAYS DE GUÏTRES-SCHLADEN	150,00
TOTAL DES DÉPENSES		3000,00

❖ Contributions aux organismes de regroupement

Article	Nom de l'organisme	Montant de la subvention	
6554	IDDAC	150,00	
6554	ASA DFCI ST-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	26,00	
6554	ASSAD (ADNL+EINL) <i>sous réserves</i>	880,00	
6554	ASS. LA DOUBLE EN PÉRIGORD	0,00	
6554	COLLÈGE DRONNE DOUBLE 2014 & 2015 ST AULAYE	1619,00	
6554	COLLÈGE HENRI DE NAVARRE à COUTRAS	4515,00	
6554	EMM. MAIRIE DE ST SEURIN SUR L'ISLE	1014,00	
6554	PISCINE - MAIRIE DE ST SEURIN SUR L'ISLE	450,00	
6554	SDEEG Aide efficacité énergétique	270,00	
6554	VILLE DE COUTRAS (Part. Malette dév. Cognitif pour l'IME)	188,00	
TOTAL DES DÉPENSES			9112,00
6558	C.A.U.E	61,00	
6558	C.N.A.S	1800,00	
6558	SIVU du chenil du LIBOURNAIS	540,00	
TOTAL DES DÉPENSES			2401,00

1-13 SALLE MULTIACTIVITÉS À DOMINANTE CULTURELLE - BUREAUX D'ÉTUDES

Suite à la consultation de bureaux d'études, pour assister le Cabinet David BLAZQUEZ, maître d'œuvre, l'entreprise AQUITERRA, en charge de la supervision géotechnique d'exécution du chantier, a été retenue pour un montant de 2 100.00 € HT, soit 2 520.00 € TTC.

1-14 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTOSURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE

En application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées par les systèmes d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, « les communes mettent en place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, dans le cas prévu à l'article 20, du milieu récepteur des rejets ».

Pour cela, le maître d'ouvrage procède ou fait procéder aux mesures nécessaires.

Dans ce cadre réglementaire et en lien avec le Code des Marchés Publics, le Département, via le SATESE de la Gironde, réalise le programme annuel de l'autosurveillance réglementaire incombant à la commune.

Cette prestation comprend : observations générales sur la station, relevés sur le carnet de bord de la station, observations concernant le réseau, prélèvements, mesure, analyses, exploitation des mesures, commentaires à apporter, transmission des résultats, rapport réglementaire ...

Le coût forfaitaire par bilan est de 400€;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative aux missions d'assistance technique apportées par le Département au regard de l'Assainissement ;

2- L'ACTUALITÉ MUNICIPALE

2.1 TRAVAUX SALLE DES MARIAGES

Les travaux en Salle des Mariages avancent conformément aux plans définis par le premier adjoint qui en précise les modalités (réfection électrique, chauffage/climatisation, ouverture ménagée avec la salle municipale voisine, huisseries etc.). Ces travaux sont effectués par le personnel municipal assistés par les adjoints. Le moment venu, quelques bénévoles compétents seront les bienvenus.

2.2 OSSUAIRE COMMUNAL

A l'issue de la procédure réglementaire de la reprise de sépultures au nom de la commune, en décembre 2013, un caveau datant de 1879 a été inscrit au patrimoine communal en raison de son intérêt d'art et d'histoire, puis affecté à usage d'ossuaire communal.

Les travaux de réhabilitation de ce caveau actuellement en cours, financés par une aide DETR 2014, vont permettre lui redonner tout son caractère architectural.

3- QUESTIONS DIVERSES

❖ Création d'une commission « Prospective »

Le Maire souhaiterait instituer une commission spéciale dédiée à la prospective, afin d'éviter aux élus dans toute la mesure du possible un fonctionnement dans l'urgence.

Il indique un certain nombre de pistes de réflexion envisageables pour l'avenir :

- Qualifier l'intérêt communal
- Imaginer STX en 2030, en termes de modifications de l'habitat, d'emploi et de déplacements, de commerce et d'artisanat, d'école, de loisirs et de culture, de population et de santé, de vie intercommunale
- Développer et dynamiser la commune, à la mesure des souhaits des habitants
- Définir les axes porteurs de la mandature jusqu'en 2020
- Ouvrir ou non la consultation

❖ Commission communale des Impôts Directs (CCID)

A la demande des services fiscaux, une réunion de la commission est programmée afin d'émettre un avis sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux, à partir d'un état mentionnant les modifications apportées.

❖ Elections des Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF)

Les élections des conseillers du Centre Régionale de la Propriété Forestière de la nouvelle région Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes auront lieu au premier trimestre 2017.

Le collège départemental de ce conseil est élu par les propriétaires privés possédant **plus de 4ha de bois**, ainsi que par les titulaires d'un document de gestion durable (Plan Simple de Gestion, Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement-Type de Gestion).

Les propriétaires concernés ont **jusqu'au 30 juin 2016** pour vérifier auprès du CRPF Bordeaux les éléments qui les concernent (inscription, adresse, nom du représentant pour les sociétés, groupements forestiers et indivisions), et demander le cas échéant leur inscription ou des modifications.

❖ **Réunion publique sur les questions relatives à l'Internet et à la téléphonie mobile**

En l'état actuel des choses, cette réunion organisée à l'initiative des élus est prévue pour le 21 avril 2016. Elle permettra à chacun de s'exprimer devant les responsables de Gironde Numérique et d'Orange et de prendre connaissance du déroulé des opérations prévues pour la montée en gamme de nos connexions.

Dès que confirmation sera donnée, toutes les informations relatives à cette réunion feront l'objet d'une diffusion généralisée sur l'ensemble du territoire communal.

❖ **« PRINTEMPS MUSICAL » DE SAINT-CHRISTOPHE-DE- DOUBLE**

Un flyer intitulé « Audition de l'orchestre philharmonique de l'Isle » annonce la tenue de notre deuxième édition du « Printemps musical ». Ce concert auquel participent les jeunes musiciens des Ecoles de Musique Municipales (EMM) fédérées de Saint-Christophe-de-Double, Saint-Seurin sur l'Isle et plus récemment de Saint-Médard de Guizières aura lieu le samedi 9 avril en l'église de Saint-Christophe-de-Double à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h 30.

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 12 avril 2016 à 18h 30 en Mairie.

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre des délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal www.saintchristophededouble.fr*

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

